

APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE 2024 Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)

**LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS EST FIXEE AU
Vendredi 16 février 2024 minuit**

ATTENTION

**Plateforme unique d'enregistrement et de dépôt des dossiers de demande de subvention
sur DAUPHIN. Vous pouvez y accéder via le lien suivant :**

[Subventions de la politique de la ville | Agence nationale de la cohésion des territoires \(agence-cohesion-territoires.gouv.fr\)](https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr)



TABLE DES MATIERES

I.	SAISIE DES DOSSIERS	PAGES 3 à 5
II.	CADRAGE DE L'APPEL A PROJETS	PAGES 6 à 8
III.	LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DE L'ACSO	PAGE 9
IV.	CALENDRIER ET PROCESSUS D'INSTRUCTION	PAGE 10
V.	INTERLOCUTEURS	PAGE 11

Annexe - L'intervention régionale en faveur des habitants des quartiers en politique de la ville 2024/2030

I. SAISIE DES DOSSIERS

Pour répondre au présent appel à projets (AAP), les organismes sont invités à déposer dans le portail DAUPHIN (<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>) une demande de subvention qui sera dirigée automatiquement vers tous les financeurs partenaires du contrat de ville concerné. Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur le site. Pour éviter les erreurs, il est conseillé de le suivre scrupuleusement.

The image shows a screenshot of the 'Le portail Dauphin' website. On the left is a sidebar menu under the heading 'RÉSUMÉ' with the following items: 'Demander une subvention' (highlighted in dark blue), 'Justifier une subvention', 'Communiquer', 'Campagne nationale', and 'Ressources'. The main content area is titled 'DEMANDER UNE SUBVENTION'. It features the 'Le portail Dauphin' logo and a description: 'Le portail Dauphin permet de déposer une demande de subvention (Cerfa 12156*05) sollicitant des financeurs partenaires de la Politique de la Ville.' Below this, there is a 'DOCUMENT PDF' section with a link to 'Guide de saisie demande de subventions - Dauphin 03.2022' and a 'TÉLÉCHARGEMENT' button with a download icon. At the bottom of the main content area is a green button labeled 'ACCÉDER AU PORTAIL DAUPHIN →'.

Chaque organisme doit apporter toute son attention sur les points suivants :

I. au niveau de sa structure :

- le numéro SIRET (<http://avis-situation-sirene.insee.fr>)
- le RIB, **qui doit être en concordance avec la fiche SIRENE** (même nom – même adresse) – joindre impérativement **le RIB, en pièce jointe**, sur le site internet Dauphin
- les coordonnées du Président, Vice-Président et autres membres, à jour.
- les coordonnées du référent Dauphin (compte administrateur)

Toute anomalie ou discordance entre ces données entraîne des retards de paiement significatifs.

II. au niveau de l'action :

- le millésime : **programmation 2024**

-les dates de réalisation de l'action : elle doit impérativement démarrer en **2024**. Elle peut être aussi sur l'année scolaire soit du **01/09/2024 au 30/06/2025**.

DIFFÉRENTS FINANCEURS PEUVENT ÊTRE SOLLICITÉS DANS LE BUDGET PRÉVISIONNEL POUR TOUS LES CONTRATS DE VILLE.

LE BUDGET PRÉVISIONNEL (Plan de financement) : Il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de la demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS D'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville :

<p>DE L'ÉTAT :</p> 	<p>Préfet de département : taper 60 puis sélectionner dans la déroulante : 60-ETAT-POLITIQUE-VILLE</p> <p>Préfet de région : taper HAUT-DE-FRANCE puis sélectionner dans la déroulante : HAUT-DE-FRANCE-POLITIQUE-VILLE</p> <p>Attention, l'État ne finance pas de subvention inférieure à 1 000€ et ne peut pas financer plus de 80 % d'une action.</p>
<p>DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION :</p> 	<p>Saisir 60 ou CA CREILLOISE puis sélectionner dans la déroulante : 60-CA CREILLOISE</p> <p>L'ACSO finance uniquement les projets qui ont vocation à toucher des habitants d'au moins deux quartiers dans deux villes différentes.</p>
<p>DE LA VILLE (en fonction du territoire concerné) :</p> <p>Exemple :</p> 	<p>Pour la ville de CREIL, saisir le nom « Creil » ou le code postal 60100 puis sélectionner dans le menu déroulant: CREIL (60100)</p> <p>Il convient de vous rapprocher de l'interlocuteur de la Ville concernée avant de déposer un projet (page 11).</p>
<p>DU CONSEIL REGIONAL :</p> 	<p>Saisir HAUT DE FRANCE puis sélectionner : HAUT-DE-FRANCE (Conseil régional)</p>
<p>DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :</p> 	<p>Saisir 60 ou OISE puis sélectionner : 60-OISE (DEPT)</p>

IMPORTANT

POUR LES ACTIONS RENOUVELÉES : Vous avez obligation de joindre, AU MOMENT DU DÉPÔT INITIAL de la demande, les bilans intermédiaires (modèle, joint à cet appel à projets). **EN CAS DE MANQUE, LES DOSSIERS SERONT JUGÉS IRRECEVABLES.**

Il est en effet indispensable de disposer d'un minimum d'informations sur l'exécution de l'action avant d'envisager de financer son renouvellement.

Vous devrez être précis sur:

- l'aménagement des actions, avec l'accord du délégué de la préfète et de la ville (action réduite, action non réalisée ou réalisée partiellement...)
- leur éventuel report sur 2024, à demander via le portail DAUPHIN **à compter du 1^{er} janvier 2024.**

NB : les reports seront désormais examinés avec attention et accordés uniquement dans le cadre de situations exceptionnelles

Les demandes de report du délai de réalisation de l'action doivent être connues au plus tard le **31 décembre 2023**, en expliquant les raisons du report et en précisant les nouvelles dates de réalisation de l'action. Vous veillerez à en tenir informés, **simultanément**, la DDETS (ddets-politique-ville@oise.gouv.fr) et le ou la déléguée de la préfète de votre territoire. Enfin, il est rappelé que les bilans DÉFINITIFS des actions 2022 doivent impérativement être enregistrés sur le portail DAUPHIN. L'absence de bilan dans les délais indiqués sur la convention/ l'arrêté portant attribution de subvention, entraîne un remboursement de la subvention allouée.

Pour toutes difficultés liées au portail DAUPHIN n'hésitez pas à appeler **la cellule d'accompagnement de l'ANCT** au **09 70 81 86 94** ou support.P147@proservia.fr

II. CADRAGE DE L'APPEL A PROJETS

Les porteurs de projets du contrat de ville de l'ACSO sont invités à prendre connaissance des éléments de cadrage de cet appel à projets, transmis par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

Pré requis :

L'importance de la mobilisation du droit commun est rappelée. Les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun, en complément des crédits spécifiques de l'ANCT. Il est rappelé aux porteurs de projet l'obligation qui leur est désormais faite, de **signer un contrat d'engagement républicain pour bénéficier d'une subvention** (*loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, article 12*).

Il conviendra par ailleurs que les projets déposés répondent aux enjeux prioritaires identifiés dans les différents contrats de ville.

Les opérateurs doivent être sensibles, dans l'élaboration de leur projet, à la problématique Egalité Femmes Hommes (EHF) et se poser systématiquement la question de ce qu'ils apportent concrètement, par leur intervention, à la thématique.

La politique de la ville a pour but de réduire les inégalités dans les zones urbaines où elle est déployée. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux droits, aux services et aux soins.

L'évaluation des contrats de ville menée en 2022 a permis de souligner la richesse du tissu associatif et son rôle essentiel dans la création d'une dynamique d'ensemble pour les quartiers et pour la cohésion sociale. Pour compléter ces retours, un exercice de concertation des habitants des quartiers politique de la ville s'est tenu entre juin et octobre 2023. Grâce à la mobilisation des acteurs, de nombreuses contributions ont été remontées au niveau national. Dans l'Oise, il ressort de ces échanges la nécessité de se recentrer sur les enjeux locaux les plus prégnants et de proposer des projets adaptés aux besoins des territoires et de leurs habitants. Avec « Engagements Quartiers 2030 », les piliers qui ont marqué la précédente génération de contrat cèdent la place à 4 axes :

- 1. L'émancipation pour tous dans le respect des valeurs de la République et de la laïcité ;**
- 2. Le plein emploi ;**
- 3. La tranquillité et la sécurité publique ;**
- 4. Les transitions écologiques et énergétiques.**

Pour ce premier appel à projet nouvelle génération de contrats de ville, ces 4 axes constituent les priorités d'actions retenues par les services de l'État dans l'Oise.

1- L'émancipation pour tous dans le respect des valeurs de la République et de la laïcité

Lutter contre les discriminations de toutes natures et promouvoir l'égalité doivent être un engagement de chacun au quotidien, dans tous les espaces de vie des quartiers.

La lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes doit être un axe d'intervention prioritaire par la mise en œuvre d'actions qui visent à combattre les **stéréotypes sexistes** dans tous les secteurs de la vie scolaire, citoyenne, sociale, et professionnelle. Les femmes seront également encouragées et accompagnées dans leur appropriation ou réappropriation de l'espace public.

Pour concourir à l'égalité des chances, une attention particulière sera portée à **la réussite éducative et scolaire dès le plus jeune âge** par une réponse adaptée aux besoins de chacun, par un soutien à la scolarité

de qualité et par des actions qui concourent à l'émancipation, au développement personnel et à la prévention de tous types de harcèlements et de violences.

Toutes les initiatives ayant pour finalité la médiation sociale « d'aller-vers » seront étudiées avec attention, qu'elles aient pour but l'aide aux démarches administratives ou l'accès aux droits.

Cette année encore, le contrat de ville veillera à proposer des actions liées aux enjeux de socialisation précoce des jeunes enfants, et de l'accompagnement à la parentalité.

Des actions d'éducation à la citoyenneté devront être développées. L'éducation aux médias et à l'information, la découverte des métiers, l'accès aux droits, aux pratiques culturelles et sportives ainsi qu'une culture de la sécurité civile et le rapprochement police-population seront encouragés.

Ces actions pourront se déployer tant au sein des quartiers qu'à l'extérieur afin de permettre aux habitants de découvrir leur **ville, leur région ou d'autres horizons, en toute égalité et mixité (séjours collectifs, sorties culturelles en groupe...).**

Il s'agit également de promouvoir le Service National Universel destiné aux 15-17 ans et, pour les associations locales de se faire agréer afin d'accueillir en leur sein les jeunes, notamment des QPV en mission d'intérêt général du SNU.

Tant pour la santé que pour les valeurs qu'elle véhicule, les pratiques sportives régulières seront encouragées. En complément des contrats locaux de santé (ARS), les initiatives en faveur de la santé et de la santé mentale, seront étudiées avec attention (action d'éducation alimentaire, éducation à la santé, prévention des addictions, développement de la médiation en santé pour améliorer l'accès à la prévention et aux soins...).

2- Le plein Emploi

Il s'agit d'agir sur le niveau de formation initiale, sur les problématiques d'illettrisme, de Français Langue Étrangère et d'analphabétisme. Il convient également de contribuer à l'accès aux dispositifs de formation professionnelle ou d'alternance pour les jeunes et les demandeurs d'emploi, et/ou de leur permettre de créer leur activité. Dans ce contexte, le sourcing, la remobilisation par une démarche d'aller-vers, et le mentorat, sont des exemples de procédés qui ont fait leur preuve.

Une attention particulière sera accordée aux actions visant à renforcer l'égalité femme-homme, et à lever les freins à l'emploi (garde d'enfant, freins psychologiques...).

Pour y contribuer, les actions suivantes sont préconisées :

- la promotion et l'accès aux dispositifs ouvrant le champ des possibles et de l'ambition pour les publics scolaires comme pour la population active et favorisant la découverte des métiers (promotion des stages valorisant, semaine de l'industrie, périodes de mise en situation professionnelle, Erasmus+...);
- des projets à destination des publics dits « invisibles » ou en décrochage scolaire, en lien avec le programme d'action conjoint des prescripteurs et de l'Éducation nationale ;
- la mobilisation des entreprises partenaires dans le recrutement des habitants des quartiers de la politique de la ville (club des entreprises s'engagent) ;
- la promotion de l'esprit d'entreprise et de l'entrepreneuriat,
- la mise en réseau des acteurs économiques du territoire.

S'agissant plus particulièrement de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, les projets devront utilement s'articuler avec le dispositif Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) porté par France Travail. Toute action ayant pour finalité l'échange de savoirs et savoir-faire entre générations sera étudiée avec attention, qu'il s'agisse du parrainage, du tutorat et du mentorat, ou tout simplement pour rompre l'isolement et construire des liens basés sur la confiance et le respect.

3- La tranquillité et la sécurité publique

La présence d'adultes référents et de professionnels dans les quartiers demeure un enjeu prépondérant de la politique de la ville

La nature même du contrat de ville garantit cette présence humaine, au sein de lieux dédiés situés en QPV, pour y repérer et y accompagner des bénéficiaires potentiels.

La médiation sociale contribuera à la prévention de la délinquance et à la lutte contre le sentiment d'insécurité et à la tranquillité de chacun.

Seront encouragées les actions favorisant le lien entre les institutions et la population autour de rencontres et des temps partagés.

Des actions de médiation contribueront à la mobilité dans et vers les quartiers et vers l'extérieur des quartiers, par l'organisation ou l'accès à des événements sportifs et culturels afin de favoriser la mixité sociale et culturelle.

Des temps d'animation et de cohésion seront préconisés tout au long de l'année notamment avec les actions initiées dans le cadre des quartiers d'été et d'hiver avec pour enjeux l'occupation et l'animation de l'espace public le soir et le week-end. Axés sur la co-construction en lien avec les habitants, ils renforceront leur appropriation sereine du territoire, la valorisation de l'image des quartiers et le bien vivre ensemble.

4- Les transitions favorisant la résilience des habitants

Face à la croissance de la population urbaine et au réchauffement climatique, les défis de la planification territoriale sont multiples.

Il convient d'accompagner les territoires et leurs habitants dans leurs transitions (écologique, numérique et économique...).

En lien avec la signature de plusieurs Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE), et dans l'objectif d'orienter les politiques publiques vers davantage de sobriété énergétique, il convient d'englober pleinement les quartiers dans cette dynamique nationale.

Les mesures qui en découlent s'inscrivent tant dans une logique de renouvellement urbain que d'enrichissement de la biodiversité (création et développement de jardins urbains et partagés, promotion des connaissances sur la biodiversité, encouragement à la mobilité douce...).

Les projets valorisant l'écologie du quotidien (réemploi, lutte contre le gaspillage, compostage...), ou s'appuyant de manière globale sur la gestion urbaine de proximité, feront l'objet d'une attention particulière.

Par ailleurs, l'accès à une alimentation locale et de qualité sera encouragée.

La transition numérique est également un axe essentiel d'intervention dans les quartiers pour lutter contre la fracture numérique et favoriser l'éducation aux usages. Il s'agira de sensibiliser, former et accompagner les habitants grâce aux équipements publics ou associatifs mis à la disposition du public.

Priorités pour l'Agglomération Creil Sud Oise :

En complément de ces éléments de cadrage départementaux, l'Agglomération Creil Sud Oise accordera une attention particulière aux projets répondants aux enjeux d'insertion et d'emploi des jeunes des quartiers prioritaires.

Rappel

Les partenaires du contrat de ville veilleront à décliner leurs actions autour de ces priorités, en précisant les quartiers concernés. Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle contractualisation politique de la Ville, la géographie prioritaire a été actualisée.

III. LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DE L'ACSO

Pour s'adapter à l'évolution des territoires, une actualisation de la géographie prioritaire a été menée dans l'esprit de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014. Pour les quartiers de France métropolitaine le travail a été conduit en 2023 par les préfetures de département, avec une concertation locale, en s'appuyant sur l'ANCT et la mise à disposition de données par l'INSEE.

La géographie prioritaire actualisée en France métropolitaine est entrée en vigueur au 1er janvier 2024 : les quartiers sont listés dans le **Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023**

La méthode d'actualisation est détaillée dans le **Décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014**

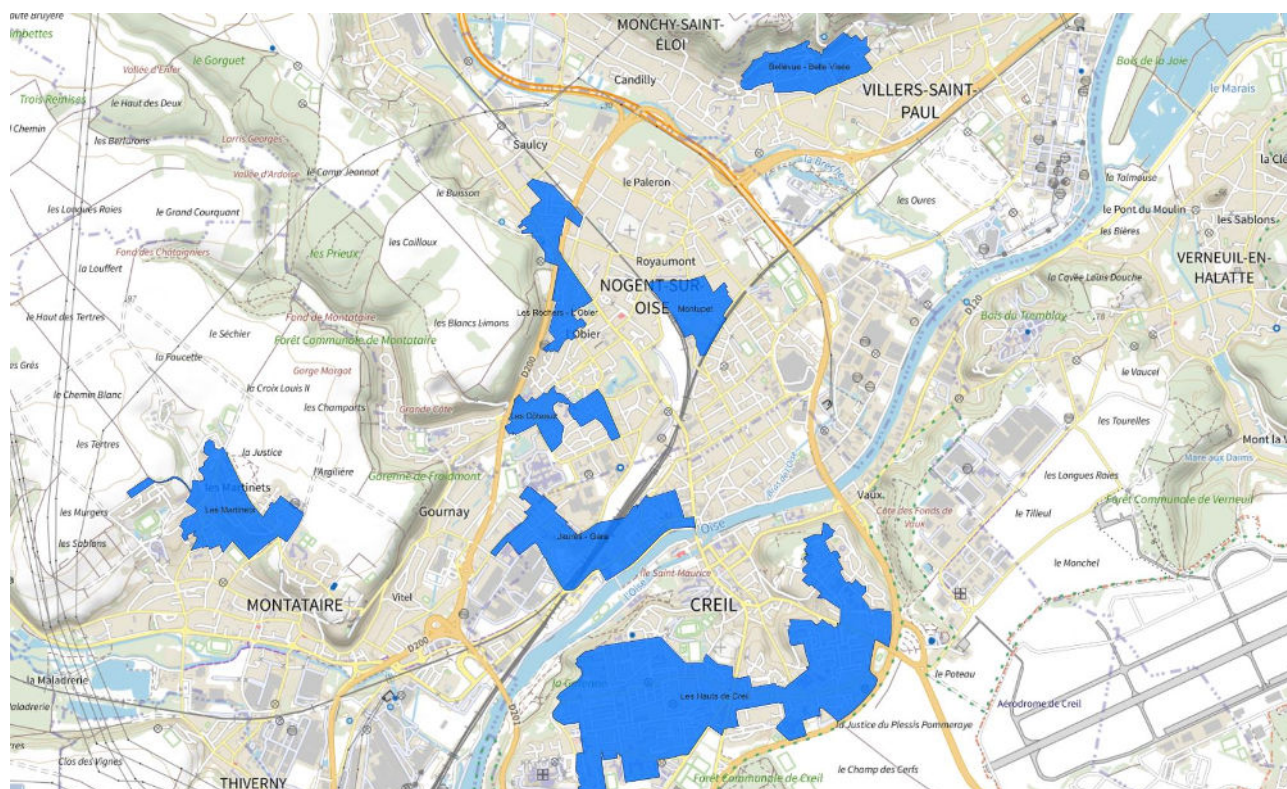
Le nouveau zonage prioritaire de l'ACSO est désormais composé de 7 quartiers prioritaires avec l'élargissement du périmètre des quartiers existants, et l'intégration de 2 nouveaux quartiers :

Communes	Quartiers
Creil	Les Hauts de Creil Jaurès-Gare*
Montataire	Les Martinets
Nogent sur Oise	Les Côteaux et Les Rochers et l'Obier Montupet*
Villers Saint Paul	BelleVue, Belle Visée

*nouveaux quartiers prioritaires

Carte de la géographie prioritaire de l'ACSO (extrait du SIG Ville)

En bleu, les périmètres concernés par le présent AAP



IV. CALENDRIER ET PROCESSUS D'INSTRUCTION

Lancement de l'AAP 24	16 janvier 2024
Date butoir de réception des dossiers	16 Février 2024
Vacances scolaires : samedi 24 février – reprise lundi 11 mars 2024	
Instruction technique ACSO/Villes/Etat/Région	11 mars 2024
Rencontre des porteurs de projets	18 mars 2024
Commissions thématiques	19 mars 2024

Le calendrier de l'appel à projets et les étapes de l'instruction

La date limite de dépôt des dossiers sur DAUPHIN est fixée au **16 février 2024**. Les projets déposés après cette date ne pourront être instruits.

Une rencontre individuelle se tiendra entre les porteurs de projets et les services de l'ACSO, les villes concernées et de l'Etat 18 mars 2024. L'ACSO contactera les porteurs concernés pour fixer les entretiens.

Chaque porteur recevra à l'issue du processus d'instruction la/les notification(s) relative(s) à ses demandes de subventions (refus ou acceptation et subvention attribuée).

L'évaluation du projet et la communication

Les projets financés devront faire l'objet d'une évaluation. Les porteurs de projet devront fournir annuellement un bilan quantitatif et qualitatif détaillé de leur action prenant en considération à minima les indicateurs d'évaluation définis pour chaque programme d'actions auxquels ils se rapportent. Ils seront complétés par tout indicateur ou élément jugé utile par le porteur en lien avec le maître d'ouvrage et inscrit dans une convention bilatérale signée par les deux parties si nécessaire.

Ces bilans permettront le cas échéant de réajuster ou d'adapter le projet dans la perspective d'une éventuelle reconduction.

Par ailleurs, les porteurs de projets s'engagent à :

- **informer** les différents partenaires en cas de difficultés de réalisation du projet (les chefs de projet ACSO et commune concernée ainsi que la déléguée du préfet).
- **convier** le chef de projet intercommunal, le chef de projet communal, la déléguée du préfet et les services de la sous-préfecture de l'arrondissement de Senlis (Bureau de la cohésion sociale) sur le site du déroulement de l'action.
- **mentionner** le nom des organismes financeurs dans la communication de leur action (logos des partenaires disponibles sur demande).

L'ACSO et les villes se feront les relais (via les sites internet ou les revues municipales ou celle de l'ACSO) des actions et manifestations relatives au contrat de ville sur demande du porteur de projet.

V. INTERLOCUTEURS

AGGLOMERATION CREIL SUD OISE ET VILLES				
Interlocuteur	Territoire	Adresse	Téléphone	Mail
Justine MAGNIER	ACSO	Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise 24 rue de la villageoise 60 100 cedex	03.44.64.74.74	j.magnier@creilsudoise.fr
Alwine BOUHAFS	Creil	Maison Creilloise des Associations 11 rue des Hironvalles, 60100 Creil	03.44.64.46.32	Alwine.Bouhafs@mairie-creil.fr
Myriam MEHADJI	Montataire	Mairie de Montataire Place Auguste Génie 60 100 Montataire	03.44.64.44.20	mmehadji@mairie-montataire.fr
Rolly MATETA	Nogent-sur-Oise	Mairie de Nogent sur Oise 74 rue du Général de Gaulle 60180 Nogent-sur-Oise	03.44.66.30.30	a.matetankomi@nogentsuroise.fr
Anne-Sophie HUVET	Villers-Saint-Paul	Mairie de Villers-Saint-Paul, Place François Mitterand, 60870 Villers-Saint-Paul	03.44.74.48.43	as.huvet@villers-saint-paul.fr

Déléguée de la Préfète			
Interlocuteur	Territoire de rattachement	Téléphone	Mail
Marie FARDEAU	ACSO/Villes	06.82.63.81.64	marie.fardeau@oise.gouv.fr

DDETS			
Interlocuteur	Territoire	Téléphone	Mail
Isabelle CAZZANTI	DDETS : territoire de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul et ACSO	03.65.43.41.19	ddets-politique-ville@oise.gouv.fr isabella.cazzanti@oise.gouv.fr

Direction de l'aménagement du territoire et du logement service cohésion sociale et urbaine – Région Hauts de France			
Interlocuteur	Territoire de rattachement	Téléphone	Mail
Julie LEPLÉ	ACSO	03.74.27.17.60	julie.leple@hautsdefrance.fr